

DECISION

Décision relative à l'ouverture d'un concours externe sur titre pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés.

Le Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 portant dispositions relative au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Considérant la publication sur le site internet de PEP RH, en date du 23 mars 2023, déclarant la vacance d'un poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés à l'E.P.S.M.S. Ar Stêr ;

Considérant que cette publication n'a pas permis de pourvoir ce poste et qu'en conséquence, il peut être procédé à l'ouverture d'un concours sur titre.

DECIDE

Article 1 :

Un concours externe sur titre est ouvert en vue de pourvoir 1 poste vacant d'infirmiers en soins généraux et spécialisés à l'E.P.S.M.S. Ar Stêr.

Dans le cadre de la mission de l'établissement et notamment l'obligation de surveillance de la santé des usagers, l'infirmier est garant de l'organisation des soins au sein des IME, ainsi que de la coordination avec les services de soins extérieurs. Il favorise la promotion de la santé en proposant des modalités d'intervention permettant aux usagers de mieux appréhender leur santé, dans une approche inclusive visant à développer leur autonomie.

Article 2 :

Les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la fonction publique telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- Du diplôme d'Etat d'infirmier ou aux titulaires d'un titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens.

Article 3 :

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont les suivantes :

- Une copie des diplômes ou certificats, ouvrant droit à l'accès au concours, dont le candidat est titulaire ;

ESAT	ENTREPRISE ADAPTEE	UATP	SAVS	SESSAD DE	IME DE TRELEAU	IME DE KERPONT
LA VIEILLE RIVIERE	LA VIEILLE RIVIERE		20 rue Albert De	L'EVEL	6 avenue des Cités	
Rue René Cassin	8 rue d'Arsonval	4 rue Jeanne d'Arc	Mun	39 rue Constantin	Unies	200 rue Pierre Landais
B.P. 199	B.P. 199 LE SOURN	B.P. 199	B.P. 199	Le Priol	B.P. 199	Z.I. de Kerpont
56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 150 BAUD	56 308 PONTIVY	56 850 CAUDAN
☎ 02.97.25.00.86	☎ 02.97.25.39.03	☎ 06.19.73.42.42	☎ 02.56.62.10.46	☎ 02.97.07.42.87	☎ 02.97.27.89.30	☎ 02.97.81.27.65

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le formulaire de demande d'admission au concours externe sur titre ;
- Une copie du livret de famille ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin 3).

Le formulaire de demande d'admission au concours est à retirer auprès du service des Ressources Humaines de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr.

Article 4 :

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces exigées, doivent être adressés uniquement par courrier en recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres au service des Ressources Humaines, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
E.P.S.M.S. Ar Stêr
Rue René Cassin - BP 199
56 308 PONTIVY Cedex

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises au plus tard le **3 août 2023**.

Tout dossier incomplet ou non correctement rempli ne pourra être examiné.

Article 5 :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

- Un examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats ;
- Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes des candidats retenus.

Au terme des épreuves, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts aux concours, la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire (dans le cas où des vacances résultant de démissions, de défections ou de décès viendraient à se produire).

Article 6 :

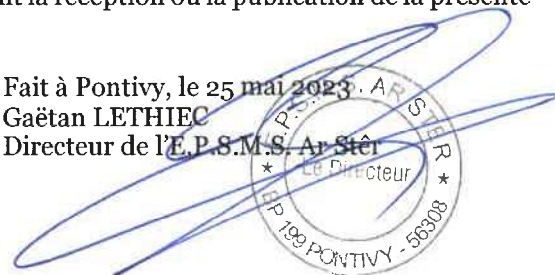
La composition du jury et les dates d'audition des candidats seront fixées par décision du Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr de Pontivy, chargé, en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination, de l'organisation du concours externe sur titre.

Article 7 :

Un recours peut être formé contre la présente décision :

- Par voie administrative auprès du directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr dans un délai de 2 mois à compter de la réception ou de la publication de la présente décision (recours gracieux),
- Par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réponse au recours administratif ou dans le même délai suivant la réception ou la publication de la présente décision (recours contentieux).

Fait à Pontivy, le 25 mai 2023.
Gaëtan LETHIEC
Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr



ESAT	ENTREPRISE ADAPTEE	UATP	SAVS	SESSAD DE	IME DE TRELEAU	IME DE KERPONT
LA VIEILLE RIVIERE	LA VIEILLE RIVIERE		20 rue Albert De	L'EVEL	6 avenue des Cités	
Rue René Cassin	8 rue d'Arsonval	4 rue Jeanne d'Arc	Mun	39 rue Constantin	Unies	200 rue Pierre Landais
B.P. 199	B.P. 199 LE SOURN	B.P. 199	B.P. 199	Le Priol	B.P. 199	Z.I. de Kerpont
56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 150 BAUD	56 308 PONTIVY	56 850 CAUDAN
☎ 02.97.25.00.86	☎ 02.97.25.39.03	☎ 06.19.73.42.42	☎ 02.56.62.10.46	☎ 02.97.07.42.87	☎ 02.97.27.89.30	☎ 02.97.81.27.65